

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20100510_DL_02

OBJET :

Convention de mutualisation des télécoms avec la communauté de communes du Pays du Coquelicot et l'Office du Tourisme du Pays du Coquelicot

Date de convocation :
4 mai 2010

Date de séance :
10 mai 2010

Date d'affichage :
20 mai 2010

Membres en exercice : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 10 mai à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaients présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

L'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot souhaite bénéficier de la mutualisation des communications électroniques. Cette mutualisation étant réservée aux membres de Somme Numérique, c'est par le biais d'une convention tripartite entre le syndicat mixte, la Com de Com du Pays du Coquelicot et l'Office du Tourisme du Pays du Coquelicot qu'elle peut avoir lieu.

LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de Somme Numérique,
- Vu le projet de convention tripartite entre Somme Numérique – la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et l'Office du Tourisme du Pays du Coquelicot,
- Vu la délibération du 31 mars 2010 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- Vu la délibération du 13 avril 2010 de l'Office du Tourisme du Pays du Coquelicot

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention tripartite entre Somme Numérique, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et l'Office du Tourisme du Pays du Coquelicot est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer la convention et les actes qui s'en suivent.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 18 mai 2010



Le Président

